

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240410_22
**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN
PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT
D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A
L.332-26 DU CGFP AUTORISATION DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE
VTA – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'adhésion au dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR » la Commune de Trois-Rivières a sollicité auprès de la Préfecture de Guadeloupe l'octroi d'un Volontaire en Territorial en



971-219711322-20240419-7-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES**Séance du 10 Avril 2024**

Administration (VTA) afin d'assurer le suivi du dispositif.

- Chef.fe de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir"

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la filière Administrative, et des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie...

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Rédacteurs Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chef.fe de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir à temps complet, de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteurs territoriaux à compter du 01/05/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

VU le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

DECIDE d'ouvrir un poste d'appui administratif, de type « contrat de projet », dans le cadre du **dispositif du Volontariat Territorial Administratif**, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour exercer la mission suivante :

- Piloter le projet de territoire de la collectivité dans le cadre de la certification Villes et Destinations Bleues d'Avenir

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 03 du 27 février 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir le suivi dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR »,

CONSIDERANT que le Gouvernement met en place le VTA afin de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés, Considérant que ce dispositif permet à des jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un



971-219711322-20240419-7-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIERES

Séance du 10 Avril 2024

Article 9

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 10

DE CHARGER le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural,

CONSIDERANT qu'une subvention forfaitaire de 20 000€ est allouée, qu'elle inclut une aide à l'installation pour les candidats recrutés de l'ordre de 5 000€. Cette aide "sac-à-dos" est versée à la collectivité qui s'engage ensuite à la reverser au jeune recruté pour l'aider à couvrir ses dépenses d'installation sur le territoire (caution de location, achat de mobilier, frais de déplacements de son territoire d'origine vers le lieu de son VTA, prise en charge des allers-retours avec son habitation d'origine pendant la durée de sa mission, etc.).

Le versement se fait donc sans justificatif de la part du candidat ; seul un remboursement lui sera demandé s'il ne reste pas sur son poste au-delà de 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

A L'UNANIMITE

Article 1

DE CREER l'emploi non permanent de Chef.fe de projet Développement "Territoires d'Innovation et des Transitions - Filière, villes et destinations bleues d'avenir" à temps complet de catégorie B pour mener à bien le suivi dispositif « ODYSSEA, VILLES BLEU D'AVENIR »,

Article 2

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/05/2024 :

Filière :	Administrative
Cadre d'emplois :	Rédacteurs Territoriaux
Grade :	Rédacteur

- ancien effectif 0 (nombre)
- nouvel effectif 1 (nombre)

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

Article 4

DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée maximale de 18 mois,

Article 5

DE PRECISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 397 et l'indice maximum 592,

Article 6

DE PRONONCER un avis favorable pour le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration sur la base d'un contrat de projet de catégorie B à temps complet

Article 7

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention FNDAT de 20 000 €, à accomplir toute formalité, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif volontariat territorial en administration

Article 8

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,